MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

Arrêté n° 2026-AR24

OBJET : occupation du domaine public changement d'enseigne

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande présentée par M. Harry VAN HASSELAAR, représentant la société DUBOURG, sise à Rauzan

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au 623 route du Collège, devant la société DUBOURG, afin de permettre l'installation d'une nacelle pour la pose d'une nouvelle enseigne, du 16 mars 2026 au 17 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 16 mars 2026 au 17 mars 2026 inclus, la circulation sera régulée manuellement au 623 route du Collège, pendant la durée des travaux d'installation de la nouvelle enseigne de la société DUBOURG.

ARTICLE 2 :

La société DUBOURG devra mettre en place et maintenir, pendant toute la durée des travaux, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Maire de RAUZAN.
Monsieur Harry VAN HASSELAAT, représentant de la société DUBOURG, à contacter en cas de problème au 06.31.17.74.62
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 23 février 2026

P/O Le Maire,

MAIRIE DE RAUZAN 33420 (Gironde)

Romain CHARDON.